

**Compte rendu de la réunion du 25/06/2014**

*Etaient présents* , MH Bertocchio , L Bouarane, E Deletie, C Demichelis, S. Dumas, E. Fougereau, M Fuchs, M Gandoin, E. Garbez, C Hindennach, C Kieffer, C Jacob, MH Legros, A Loisel Holay, L Martin, A. Mousnier , S Ousset, P Pascual, G Pujol, V. Pellissier, S Raetz, J Rocquain,  
*Absents et excusés* : C. Boronad, C Debeuret; M Larue, A Mirrione, P Rathelot, B Vialettes, B Veyrier

POINTS EVOQUES	DISCUSSION	DOCUMENTS
Actualités et veille concernant toutes les informations en lien avec la politique du médicament	<p>Les documents publiés sont tous référencés dans les 2 documents en annexe relatifs à la veille réglementaire et aux publications par les agences nationales.</p> <p>Notamment, il faut citer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• restriction pour la prise en charge financière de Simponi, Orenicia et Difclir</li> <li>• Instruction relative au plan canicule 2014</li> <li>• référentiel médicament et déficit en G6PD</li> <li>• Rapport sur les anticoagulants en France en 2014 : Etat des lieux, synthèse et surveillance (Avril 2014)</li> <li>• Place des TROD dans la stratégie et le dépistage de l'hépatite</li> <li>• Rapport de l'Inca sur la situation de la chimiothérapie des cancers</li> <li>• nouveaux outils de l'ANAP: Interdiag V2 et Interdiag HAD</li> <li>• Guide OMEDIT Basse Normandie "pansements"</li> <li>• Recommandations sanitaires 2014 pour les voyageurs</li> </ul>	Veille réglementaire et veille des agences
Bon usage des médicaments en cas de vague de chaleur	<p>Suite à la parution du guide de l'ANSM relatif au " Bon usage des médicaments en cas de vague de chaleur", l'équipe du CH Montperrin (MH Bertocchio, E Schmitt) a élaboré une courte synthèse adressée à l'ensemble de leur établissement.</p> <p>Il est apparu utile de partager cette démarche en s'inspirant fortement de ce travail fait afin de réaliser un document destiné à l'ensemble de la région en vue d'une diffusion à l'ensemble des professionnels concernés.</p> <p>La mise à disposition d'un document sous format Word permettra, pour les établissements qui le souhaitent, une appropriation de ces mises en gardes. ce document pourrait être diffusé notamment pour les services accueillant des personnes âgées.</p> <p>Ce document est revu en séance. Sur proposition du groupe, il est décidé de compléter le document en listant les noms de spécialités sans se limiter à la mention des classes thérapeutiques afin que le document soit facilement accessible aux professionnels.</p> <p>La version corrigée sera transmise pour avis à l'ensemble du groupe de travail avant sa diffusion générale et mise en ligne.</p>	Document soumis à validation avant mise en ligne
Médicaments orphelins mode d'emploi	<p>La prise en charge des médicaments orphelins conformément à l'article L.162-22-7 du Code de la Sécurité sociale «des médicaments orphelins <u>inscrits sur la liste en sus</u> [...] est subordonnée à la <u>validation</u> de la prescription initiale par le centre de référence de la maladie pour le traitement de laquelle la prescription est envisagée, lorsqu'il existe, ou par l'un des centres de compétence qui lui sont rattachés ».</p>	Voir diaporama en ligne

POINTS EVOQUES	DISCUSSION	DOCUMENTS
	<p>Pour les médicaments non inscrits sur la liste, leur prescription doit être soumise à l'avis du centre de référence ou du centre de compétence qui lui est rattaché.</p> <p>Dans tous les cas, les prescriptions être <u>conformes aux protocoles indiqués</u> pour la prise en charge des maladies rares lorsqu'il en existe. la liste des médicaments orphelins est disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sur le site de la <a href="#">Commission européenne</a></li> <li>- soit dans les cahiers d'Orphanet : <a href="#">Liste des médicaments pour les maladies rares en Europe</a>, avril 2014</li> </ul> <p>Les coordonnatrices de l'OMEDIT proposent de mettre à jour et compléter le tableau de suivi trimestriel interrégional des molécules de la liste en sus, actualisé chaque trimestre et d'y apporter ces informations complémentaires afin d'aider les établissements dans le respect des bonnes pratiques relatives aux médicaments inscrits sur la liste en sus.</p> <p>Les modalités de validation des prescriptions initiales de médicaments orphelins sont précisées dans la circulaire N° DSS/1C/DGS/PP2/DHOS/E2/2010/24 du 25 janvier 2010 relative à la validation des prescriptions initiales de médicaments désignés comme orphelins financés en sus des prestations d'hospitalisation, notamment on peut y trouver en annexes de la circulaire</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Procédure de recueil de la validation de la prescription initiale et éléments de preuve de la validation de la prescription initiale</li> <li>2. Liste des médicaments désignés comme orphelins financés en sus des prestations d'hospitalisation</li> <li>3. Liste des centres de référence hors cancer pour les maladies rares et des centres de compétences, tableau de correspondance</li> <li>4. Fiche de liaison à renseigner par les établissements de santé</li> </ol> <p><u>L'instruction N° DGOS/PF2/2012/389 du 16 novembre 2012</u> définit les modalités de codage des séjours des patients atteints de maladies rares.</p> <p>Les centres de référence maladies rares et centres de compétences maladies rares doivent à compter de décembre 2012 utiliser le fichier complémentaire du recueil d'information PMSI (fichier "fichcomp") afin de renseigner le diagnostic dès lors qu'un patient porteur d'une maladie rare est pris en charge, et ce quelles que soient les conditions et la cause de sa prise en charge. Dans un premier temps, le champ exploré concerne les prises en charge en hospitalisation de court séjour (en médecine, chirurgie et obstétrique) dans les établissements comportant des centres de références et de compétences pour la prise en charge des patients atteints de maladie rare. Le code de maladie rare à utiliser est le code "ORPHA", disponible sur le <a href="#">site ORPHAnet</a></p> <p><u>Le guide méthodologique Guide méthodologique ATIH de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en MCO et odontologie</u> ( adresse <a href="http://www.atih.sante.fr/guide-methodologique-mco-2014">http://www.atih.sante.fr/guide-methodologique-mco-2014</a> ) précise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'obligation du codage de la « validation de la prescription initiale relative aux « médicaments orphelins » conformément à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale Celui ci est enfin possible dans les fichiers FICHCOMP depuis mars 2014.</li> </ul> <p>Il y est également rappelé le codage des maladies rares pour les centres de référence et de compétence selon la circulaire pré-citée.</p>	
<p><b>Bilan du rapport d'étape du CBU 2013</b></p>	<p>A Mousnier présente le bilan préliminaire du rapport d'étape du CBU PACA &amp; Corse 2013.</p> <p>Les résultats sont assez encourageants et montrent que la région continue à progresser en matière de qualité, et sécurité de la prise en charge médicamenteuse, et de mise en œuvre de la politique des produits de santé.</p> <p>les résultats comparatifs avec les autres régions montrent aussi sur les quelques données disponibles à l'échelon national confirment ces données.</p> <p>Ces résultats seront présentées lors de la prochaine journée OMEDIT à l'automne.</p>	

POINTS EVOQUES	DISCUSSION	DOCUMENTS
<b>Prochaine réunion</b>	<p>La prochaine réunion aura lieu le 1er ou le 8 octobre <u>2014</u> au centre hospitalier d'Aix Perthuis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Points à aborder à la prochaine réunion</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualités et veille concernant toutes les informations en lien avec la politique du médicament</li> <li>- Présentation du robot de dispensation (S Ousset) et visite sur place</li> <li>- Bilan régional de l'enquête nationale 2014 sur la traçabilité des DMI</li> <li>- Questions diverses</li> </ul> </li> </ul>	